

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 26 mars 2021**Convocation du 22 mars 2021**

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**Présents** : André GAY, Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali PUIPIER-JUQUEL, Magali VERDIER, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Jordan VOLDOIRE, Amandine BROUILLOUX, André ROCHETTE**Représenté(e)s** : Daniel MONDON, Céline DURIEUX-GOUTTE**Secrétaire de séance** : Magali PUIPIER-JUQUEL

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 26 février 2021 est adopté.

Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André GAY,

Après s'être fait présenter le Budget unique de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2020, en ce qui concerne les différentes Sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'Exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte administratif 2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif pour approbation.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Monsieur le Maire se retire donc de la séance.

Selon l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire son président ou présidente de séance.

Georges FATISSON est désigné comme président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020, dressé par Monsieur André GAY, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'Exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 891.70		65 344.56		95 236.26
Opérations Exercice	344 331.89	398 352.40	472 968.20	635 750.01	817 300.09	1 034 102.41
Total	344 331.89	428 244.10	472 968.20	701 094.57	817 300.09	1 129 338.67
Résultat de clôture		83 912.21		228 126.37		312 038.58
Restes à Réaliser	447 227.76	268 144.00			447 227.76	268 144.00
Total cumulé	447 227.76	352 056.21		228 126.37	447 227.76	580 182.58
Résultat définitif	95 171.55			228 126.37		132 954.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de Fonctionnement de l'Exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Affectation résultat 2020

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un :

Excédent de 228 126.37 €

décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	65 344.56
Virement à la Section d'Investissement (pour Mémoire)	110 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	162 781.81
Résultat cumulé au 31/12/2020	228 126.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	228 126.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement c/1068	95 171.55
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (Compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - Ligne 002)	132 954.82
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - Budget Primitif	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

TAXES COMMUNALES VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux 2020 :

- 15,54 % pour la taxe foncière bâti
- 52,56 % pour la taxe foncière non bâti.

Nous ne disposons pas de l'état 1259, nous notifiant les nouvelles bases.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2020.

Le taux réel pour la taxe foncière bâti va être modifié (ajout du taux départemental ajusté pour compenser la taxe d'habitation) mais il n'y aura pas d'augmentation pour les administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux suivants :

- 30,84 (15,54 % taux communal + 15,30 taux départemental ajusté pour compenser la taxe d'habitation) pour la taxe foncière bâti
- 52,56 % pour la taxe foncière non bâti.

Avis des communes sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté le 26 janvier 2021, de Loire Forez agglomération

Pour rappel, L'ancienne municipalité a travaillé sur le zonage depuis 2016 avec arrêt de la version 3.

Le 26/01/2021 le PLUi a été arrêté en Conseil communautaire sur la version 3.

Début 2021 : avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux

Fin 2021 : Enquête publique. La date n'est pas encore déterminée. Un affichage public aura lieu avant son début.

2022 : Approbation en conseil communautaire.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1^{er} janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017 l'élaboration du PLUi s'est poursuivi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

- « Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements
- Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers
- Axe 3 – Maintenir une diversité économique
- Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire
- Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction règlementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbaine, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2015, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rend un avis **Favorable avec les souhaits suivants** :

1. **Parcelle C 675**
Maintien du zonage UC sur PLU en U2 sur PLUi
2. **Parcelle C 1666**
Demande de classement en zonage U2 sur PLUi
3. **Parcelle E 486**
Demande de classement en zonage Uh2 sur PLUi
4. **Parcelle D 84** au Gachet
Demande d'emplacement réservé. Objectif : extension du parking stade et salle des fêtes
5. **Parcelle C 611**
Demande d'emplacement réservé. Objectif : extension de la cour d'école
6. **Parcelle E 88**
Demande d'extension de la zone UH2 pour laisser un bandeau de 20 m autour de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu des Commissions :

- **Finances** : chaque vendredi matin la commission se réunit ; Monsieur le Maire remercie Amandine BROUILLOUX, Magali VERDIER et Georges FATISSON pour leur investissement.

- **Communication, associations, informatique, animation, bibliothèque** :
Distribution du BSP Info n°5

Deuxième session de formation à la médiathèque, mise en place d'une permanence le 10 avril matin à la Bibliothèque, les 18 et 19 juin Intervention de la Troupe caresse sonore pour « refaire vivre » la bibliothèque. Horaires d'ouverture de 16h30 à 19h tous les vendredis. La Bibliothèque sera signalée par un panneau sur la porte (située à gauche de l'entrée de l'école) car difficilement repérable pour ceux qui ne connaissent pas.

Besoin de fléchage aux intersections pour signaler l'école.

Compte- tenu du contexte sanitaire, les organisateurs de Foreztival organisent un festival itinérant à savoir un tour du Forez en 87 jours avec la représentation d'une animation artistique par commune du 12 mai au 6 août. Les artistes seront sur notre commune le 18 mai 2021. Les horaires, lieu et programme seront communiqués ultérieurement.

PMU (Pari des Mutations Urbaines) propose un atelier en mairie le 30/03/2021.

- **Ecole** : une demande de subvention a été faite pour l'achat de matériel informatique. Information est donnée concernant une décision en conseil d'adjoints de ne pas faire d'emprunt pour acheter le terrain jouxtant l'école car le résultat d'investissement de la commune le permet.
- **Services techniques** :
Le centre technique municipal est terminé, herbe semée, très bon travail des employés communaux. Le tri et déménagement des dépôts est en cours.
Les associations peuvent entreposer leur matériel.

Questions diverses :

Obtention de subventions de la Région, de Loire Forez Agglomération et de l'Etat pour les travaux de réfection de l'appartement au-dessus de la Maire.

Subvention à venir pour la MAM (Maison d'assistantes maternelles)

Demande d'installation d'une poubelle et d'un cendrier sur le parking de l'école, tout comme sur la place de la mairie. (une réflexion doit être faite sur les différents emplacements susceptibles d'avoir besoin de poubelle.)

Evacuation à prévoir du conteneur à verre, par sécurité pour les enfants, sur le parking de l'école car de nombreux débris de verre sont présents aux abords.

Il faut garder le contact avec les personnes âgées et/ou isolées sur notre commune en cette période de crise sanitaire. Ce sont les membres du CCAS qui s'en chargent.

Proposition aux personnes âgées de plus de 75 ans de les aider à la prise de rendez-vous pour la vaccination COVID 19 et les accompagner physiquement si besoin.

Présence préventive de la police municipale concernant les excès de vitesse aux abords de Boisset St Priest.

Priorité à droite à signaler vers Fontvial.

La séance est levée à 21 heures 30.